

N° 4^e/5906
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
20 JUIN 2006

**DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT ET A LA TARIFICATION DES
SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES ÂGÉES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 123-2 du Code de l'Action sociale et des familles,
- VU la délibération n° E8/2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (rapport n°2006/I-4ème/06),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

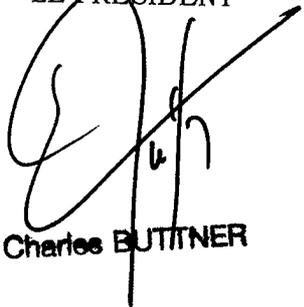
- ❖ Accepte les nouvelles modalités de tarification et de financement des services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2006,
- ❖ Approuve le modèle type de convention à signer avec les associations concernées,
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions de financement avec les associations gérant des services d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 20 JUIN 2006
Publication 23 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER